

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.  
Un masquage de ces données a été réalisé

## **A12P**

Société Par Actions S

000.00 €

Siège so

924 990 278 RCS BOBIGNY

### **DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE** **EN DATE DU 31 AOUT 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le trente et un mars, à neuf heures,

Monsieur Slimane BENMEDAKHENE, agissant en qualité d'associé unique et président de la société A12P, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Le président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé.

L'assemblée générale est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2026,
- le tableau des résultats financiers,
- le texte des décisions proposées.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associé unique :

- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au président,
- Affectation du résultat,
- Examen des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du président,
- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code du commerce portant sur la reconstitution du capital social,
- Pouvoirs pour formalités.

L'assemblée générale prend alors les décisions suivantes :

#### **PREMIÈRE DECISION**

L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 mars 2026 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Il précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, il donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

#### **DEUXIÈME DECISION**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2026, s'élevant à 1 491.74 €, de la manière suivante :

- Réserve légale : 100.00 €
- Report à nouveau : 1 391.74 €

#### **Dividendes antérieurement distribués**

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution antérieure de dividendes.

#### **TROISIÈME DECISION**

L'assemblée générale approuve l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

#### **QUATRIÈME DECISION**

L'assemblée générale constate que Monsieur Slimane BENMEDAKHENE, président de la société, n'a perçu aucune rémunération pour l'exercice clos au 31 mars 2026.

#### **CINQUIÈME DECISION**

L'assemblée générale décide que la rémunération annuelle de Monsieur Slimane BENMEDAKHENE, président, sera inchangée pour l'exercice clos au 31 mars 2027, outre le remboursement de ses frais sur justificatifs.

#### **DECISIONS EXTRAORDINAIRE**

#### **SIXIÈME DECISION**

Après avoir examiné la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2026, approuvés par décision de l'assemblée générale en date du 31 août 2026, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social, l'assemblée générale décide de continuer l'exploitation de la société.

#### **SEPTIÈME DECISION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et sera consigné sur le registre des décisions.

